



ARRETE N°170/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment son article R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le marché notifié en date du 14/04/2022, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 18/11/2022 de la Sté Hydrotechnique Sud-Ouest domiciliée route de Mirepeisset à Salleles d'Aude, concernant des sondages géotechniques qui seront réalisés chemin de Peissines à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ainsi que celle du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Hydrotechnique Sud-Ouest est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 18/11/2022, ces travaux seront réalisés chemin de Peissines à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux chemin de Peissines à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicules et matériel de la Sté Hydrotechnique Sud-Ouest.

ART.3 : La circulation sur la chaussée sera maintenue chemin de Peissines à 30320 Marguerittes.

ART.4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoir, le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position des réseaux publics concernés par les travaux auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public, l'entreprise à contacter est Bouygues Energie Services avenue Clément Ader à Marguerittes (téléphone 04.66.75.58.00).

ART.6 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : Les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.7 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.8 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement illégal feront l'objet d'une mise en fourrière.

ART.9 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 29/11/2022 au 27/01/2023 inclus.

ART.10 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Hydrotechnique Sud-Ouest.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics